

**Délibération n°4 du 17 décembre 2021**  
**Adoption de la Cartographie des risques comptables 2021**  
**et du plan d'action 2022 correspondant**

- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires.
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, en particulier l'article 215.
- VU l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable pris en application de l'article 215 du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'instruction BOFIP-GCP-20-0010 du 14 décembre 2020 portant instruction comptable commune des organismes dépendant de l'Etat.
- VU la circulaire DF-2B2O-21-3231 du 3 août 2021 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'Etat pour 2022.

L'article 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) organise le déploiement des dispositifs de contrôle interne budgétaire (CIB) et de contrôle interne comptable (CIC). Le contrôle interne sur les champs budgétaire et comptable concourt directement à la qualité des comptes de l'organisme et la performance de sa gestion. La mise en place des dispositifs de maîtrise des risques fait ainsi partie des objectifs prioritaires des organismes.

Le Conseil d'Administration adopte la cartographie des risques comptables pour 2021 et le plan d'action 2022 associé qui sont joints à la présente délibération.

**NOMBRE DE VOIX : 14**

- POUR : 14
- CONTRE : /
- ABSTENTION : /

Fait à Nancy le 17 décembre 2021

La Rectrice déléguée  
Pour l'ESRI Grand Est  
Fabienne BLAISE

